

res. Mais en présentant un projet de loi sur l'auditeur général, on comptait tout changer. Le bill aurait supprimé le droit que lui confère actuellement la loi.

• (5.50 p.m.)

M. Deachman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et cela pour une raison très claire. Un bill concernant l'auditeur général avait été déposé. Par la suite, il a été retiré avec le consentement unanime de la Chambre. Je crois que l'honorable député a pris part à cete décision. Il n'ignore pas que les décisions de la Chambre ne sont pas sujettes à discussion. Le bill a été retiré; nous ne pouvons pas revenir sur la question et discuter le bill au cours du débat. Il a été retiré du consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Prince Edward-Hastings invoque-t-il le Règlement?

M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Si le député qui vient de prendre la parole avait lu le Règlement de la Chambre, il saurait que tout bill qui a fait l'objet d'un vote, qu'il ait été adopté ou non, ne peut plus être discuté pendant la session en cours. Par contre, si un bill est déposé et ne fait pas l'objet d'un vote, les députés ont toute latitude de le commenter ou d'en discuter autant qu'ils le veulent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je veux régler la question du rappel au Règlement. Il semble à la présidence que le bill ayant été retiré du consentement unanime de la Chambre, ma décision en revêtira d'autant plus de force. La Chambre n'est pas en ce moment saisie de la question. Le bill pourrait être présenté par le gouvernement une autre fois au cours de la session actuelle. Le point soulevé par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) n'est pas motivé.

L'hon. M. Hees: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je demande à Votre Honneur de noter que l'interruption du député m'a enlevé à peu près quatre minutes. Je serais reconnaissant si on m'accordait quatre minutes après six heures, pour que je puisse finir mes remarques. Comme je le disais avant cette interruption cavalière, le bill proposé aurait enlevé à l'auditeur général le droit, que lui accorde la loi actuelle, de signaler au Parlement les cas de gaspillage de fonds publics dont il a pris connaissance. Je veux parler notamment du *Bona-venture*, du port du Saint-Laurent qui ne sera jamais utilisé et auquel on a consacré 8 millions de dollars, ainsi que les abords de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Le bill proposé aurait réduit sa fonction essentiellement à celle d'un teneur de livres et il n'aurait pas eu le droit de commenter les erreurs et les extravagances de la bureaucratie.

Les députés savent que le premier pas vers la dictature consiste pour un gouvernement ou un éventuel dictateur, à supprimer toutes possibilités de critiques. Le fait que le

gouvernement ait pensé pouvoir imposer sans anicroches une mesure lui permettant d'échapper à toutes critiques documentées pour détournement de fonds est un exemple frappant d'arrogance qui nous montre à quel point il est engagé sur le chemin de la dictature.

Cette mesure visait indiscutablement l'actuel auditeur général, M. Maxwell Henderson. Que ce soit sous des gouvernements libéraux ou conservateurs, M. Henderson a toujours consciencieusement fait rapport au Parlement et au public des dépenses extravagantes et ineptes du gouvernement. Cela a apparemment irrité les ministres et les hauts fonctionnaires au point qu'ils ont décidé de mettre tout en œuvre pour l'abattre. S'ils avaient réussi ils auraient ainsi porté un des coups les plus mortels jamais reçus par le régime parlementaire de notre pays. Il faut dès maintenant endiguer ce cheminement vers la dictature.

Même avant la semaine dernière, l'opposition a clairement signifié son intention de combattre la plus récente manœuvre pour supprimer toute critique. Par suite de cette détermination, le gouvernement a perdu ce qui lui restait de courage, très peu, en fait, a fait volte-face et pris la fuite. Cependant, monsieur l'Orateur, cela n'a pas été sans saper l'autorité de l'auditeur général—ce à quoi les membres du cabinet se sont systématiquement appliqués en dépréciant son personnel et en lui manifestant ouvertement leur hostilité.

Le poste d'auditeur général devrait être protégé davantage par le gouvernement actuel et par tout gouvernement futur assoiffé de pouvoir qui voudrait éliminer toute critique de ses actes. Je suis convaincu que cette protection accrue devrait être accordée au poste d'auditeur général en exigeant un vote des deux tiers des deux Chambres du Parlement pour le relever de ses fonctions au lieu de la majorité simple actuelle. Une majorité simple permet à un gouvernement qui a la majorité absolue, comme le gouvernement libéral actuel, qui a également la majorité au Sénat, de faire appel à ses membres pour le relever de ses fonctions.

L'attitude hostile du gouvernement montre bien qu'il faut une protection accrue pour le poste si l'auditeur général doit continuer à accomplir la tâche très précieuse dont il s'acquitte pour les Canadiens. Je crois qu'une telle mesure devrait être présentée au Parlement le plus tôt possible dans l'intérêt du gouvernement parlementaire au pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dise qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est levée à 6 heures.)